



ARRETE N° 2025 – 97
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Emménagement
Avenue des Hauts Bords n° 4
Immeuble « Dauphine »
AGIS Déménagements
Vendredi 21 Février 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société Agis Déménagements – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un emménagement, Avenue des Hauts Bords au n° 4, Immeuble « Dauphine », le Vendredi 21 Février 2025, de 10h30 à 16h30,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS Déménagements est autorisée à effectuer un emménagement, Avenue des HAUTS BORDS au n° 4, Immeuble « DAUPHINE », le VENDREDI 21 FEVRIER 2025, de 10H30 à 16H30.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite. Le stationnement sera interdit et réservé, sur 2 places de stationnement, au plus près du lieu d'intervention, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la société effectue l'emménagement.

ARTICLE 3 : Les places de stationnement sont à réserver par le Demandeur. Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par le Demandeur.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 10 Février 2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation: Jérôme HAMEL

